

COMMUNE DE CONCOULES

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 06/11/2025

Berger
Levraud

ID : 030-213000904-20251017-CM20251017_8-DE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept octobre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 09 octobre 2025 affichée le 09 octobre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Céline JOUIN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN,
Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

09 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20251017 09

Budget principal Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la liste de demande d'admission en non valeur n° 6223980431 arrêtée en date du 10 juin 2025
dont le montant total s'élève à la somme de 2 637,49 €

et la demande du 11 juin 2025 de M. le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de ces créances et de prononcer leur admission en non valeur ;

Considérant le caractère irrécouvrable de ces créances pour les admissions en non valeur sur le budget principal ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Décide d'admettre en non valeur le montant de 2 637,49 €.
- Autorise l'inscription des crédits au budget principal 2025 sur le compte 6541 « créances admises en non valeur ».
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

